

## RÉSOLUTION 276-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT 219-2015

### REGLEMENT 219 -2015

**A: Règlement d'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'année financière 2016 .**

**B: D'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité.**

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2016, 2017 et 2018;

**ATTENDU QU'** avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2015 par monsieur Pascal D'Astous;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité :

**Que** le règlement 219-2015 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1:**

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

Total des dépenses anticipées	année 2016	<b>50 000\$</b>
	année 2017	<b>30 000\$</b>
	année 2018	<b>30 000\$</b>

Le conseil présente son programme triennal comme suit:

<b><u>2016</u></b>	Pavage	<b>50 000\$</b>
<b><u>2017</u></b>	Voirie	<b>30 000\$</b>
<b><u>2018</u></b>	Machinerie	<b>30 000\$</b>

Tous ces projets seront financés par le fonds général annuel de l'exercice courant de chacune des années.

#### **ARTICLE 2:**

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.76,6/100\$** pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. ( 39 727 500\$)

#### **ARTICLE 3:**

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** est fixée à **0.16,4/100\$** pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les taxes foncières identifiées ci dessous sont fixés pour l'année fiscale 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2016 et sont incluses dans la taxe foncière générale :

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec":	<b>0.07/100\$</b>
Taxe égout et assainissement des eaux(ensemble)	<b>0.01/100\$</b>

**ARTICLE 4: (TARIFICATION) RÈGLEMENT 219-2015**

Le conseil fixe le tarif égout 2016 (remb.de la dette) à **279.30\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés. (RGL 104-97) .

**ARTICLE 5: (TARIFICATION) RÈGLEMENT 219-2015**

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées (entretien) 2016 à **93.55\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés.(RGL 104-97)

**ARTICLE 6: (TARIFICATION) RÈGLEMENT 219-2015**

Le conseil fixe le tarif à **160\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2016 pour chacun des logements résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **160\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **80\$**

Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **90\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **45\$**

Le tarif pour les exploitations agricoles est de **90\$**.

**ARTICLE 7 :(TARIFICATION) RÈGLEMENT 219-2015**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

**ARTICLE 8:**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement est adopté séance tenante le 16 décembre 2015.

---

Gilbert Pigeon, maire

---

Christiane Berger  
Directrice générale  
& secrétaire/trésorière